



Champdôtre
CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-001

OBJET : ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - Parcelle C 895, 11, rue du Moulin, 21130 CHAMPDOTRE

Le Maire de la Commune de CHAMPDÔTRE,

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue Sauterot au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée C 895,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Damien PIERRE, géomètre expert en date du mardi 13 février 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : **44 – B13**

Article 2 : Limite de propriété

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : **B29 – Rb11**

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 : Surface cédée

Par suite de l'alignement déterminé à l'article 1er, l'EARL ASINERIE D'ELDAMAR cédera à la voie publique une surface de 131 m² de terrain dont la valeur sera déterminée de gré à gré ou conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Obligation

A défaut par l'EARL ASINERIE D'ELDAMAR de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

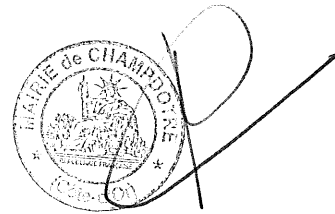
Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Damien PIERRE, géomètre expert.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à CHAMPDÔTRE, le 31/01/2025
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE



Arrêté notifié aux riverains le : 31/01/2025

Arrêté notifié à Damien PIERRE, géomètre expert le : 31/01/2025

Arrêté affiché sur le site Internet de la mairie le : 31/01/2025